

7
septembre
1983

Arrêté
approuvant les programmes des examens
des brevets spéciaux de maître de pratique
en électricité, modelage et moulage

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la formation professionnelle, du 23 juin 1981¹⁾;

vu le règlement concernant les brevets spéciaux de maître de pratique à plein temps ou qui consacrent la part essentielle de leur activité à l'enseignement, institués en vertu de la loi sur la formation professionnelle, du 7 septembre 1983²⁾;

vu le préavis de la commission cantonale de coordination de la formation professionnelle;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Instruction publique,

arrête:

Article unique Les programmes des examens des brevets spéciaux de maîtres de pratique, du 7 septembre 1983, sont approuvés, à savoir:

- Electricité
- Modelage et moulage.

¹⁾ RLN VIII 30; actuellement L du 22 février 2005 (RSN 414.10)

²⁾ RLN IX 412